

ÉVALUATION DU FRANÇAIS ÉCRIT SELON LA FRÉQUENCE DES FAUTES

Prendre note que les règles de correction du français figurant dans le présent document **ne s'appliquent pas** aux cours de français et de littérature.

Cliquer [ici](#) pour consulter la grille de correction applicable à chaque ordre d'enseignement ou à la session durant laquelle le cours est offert.

FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMATION TECHNIQUE : [SESSION 100](#)

[SESSION 200](#)

[SESSION 300](#)

[SESSION 400](#)

[SESSION 500](#)

[SESSION 600 ET SUIVANTES](#)

FORMATION SUPÉRIEURE ET UNIVERSITAIRE

FORMATION PROFESSIONNELLE		
Fréquence : 1 faute par 15 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	3	3,33
125	8	1,25
250	17	0,59
500	33	0,30
750	50	0,20
1 000	67	0,15
1 200	80	0,13
1 500	100	0,10
2 000	133	0,08
2 500	167	0,06

FORMATION TECHNIQUE		
SESSION 100		
Fréquence : 1 faute par 18 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	3	3,33
125	7	1,43
250	14	0,71
500	28	0,36
750	42	0,24
1 000	56	0,18
1 200	67	0,15
1 500	83	0,12
2 000	111	0,09
2 500	139	0,07
FORMATION TECHNIQUE		
SESSION 200		
Fréquence : 1 faute par 20 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	3	3,33
125	6	1,67
250	13	0,77
500	25	0,40
750	38	0,26
1 000	50	0,20
1 200	60	0,17
1 500	75	0,13
2 000	100	0,10
2 500	125	0,08

SESSION 300		
Fréquence : 1 faute par 25 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	2	5,00
125	5	2,00
250	10	1,00
500	20	0,50
750	30	0,33
1 000	40	0,25
1 200	48	0,21
1 500	60	0,17
2 000	80	0,13
2 500	100	0,10

FORMATION TECHNIQUE		
SESSION 400		
Fréquence : 1 faute par 30 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	2	5,00
125	4	2,50
250	8	1,25
500	17	0,59
750	25	0,40
1 000	33	0,30
1 200	40	0,25
1 500	50	0,20
2 000	67	0,15
2 500	83	0,12

FORMATION TECHNIQUE		
SESSION 500		
Fréquence : 1 faute par 35 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	1	10,00
125	4	2,50
250	7	1,43
500	14	0,71
750	21	0,48
1 000	29	0,34
1 200	34	0,29
1 500	43	0,23
2 000	57	0,18
2 500	71	0,14
FORMATION TECHNIQUE		
SESSION 600 ET SUIVANTES		
Fréquence : 1 faute par 40 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	1	10,00
125	3	3,33
250	6	1,67
500	13	0,77
750	19	0,53
1 000	25	0,40
1 200	30	0,33
1 500	38	0,26
2 000	50	0,20
2 500	63	0,16

FORMATION SUPÉRIEURE ET UNIVERSITAIRE		
Fréquence : 1 faute par 40 mots		
Nombre de mots demandés	Nombre maximal de fautes permises	Pourcentage enlevé pour chaque faute commise (jusqu'à concurrence de 10 %)
50	1	10,00
125	3	3,33
250	6	1,67
500	13	0,77
750	19	0,53
1 000	25	0,40
1 200	30	0,33
1 500	38	0,26
2 000	50	0,20
2 500	63	0,16

Considérations générales et contexte d'application de l'évaluation sur la base de la fréquence

Toute évaluation des habiletés langagières doit s'effectuer sur la base d'une fréquence d'erreurs propre à l'ordre d'enseignement auquel est inscrit l'étudiant.

1. Selon la session durant laquelle le cours est offert, la fréquence d'erreurs établie peut varier pour un même ordre d'enseignement, et ce, sans égard au cheminement scolaire individuel d'un étudiant.
2. La fréquence d'erreurs établie est recommandée par la Commission pédagogique.
3. La Direction de l'École informe le professeur de la fréquence d'erreurs établie pour le ou les cours qui sont sous sa responsabilité et veille à l'application des présentes directives.
4. À l'exception des cours de littérature et langue d'enseignement, les points retranchés pour les fautes de français sont retirés du résultat après l'évaluation, et ce, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de l'évaluation. À titre d'exemple, pour un travail de recherche d'une valeur de 30 % de la session, le professeur élabore et présente des critères d'évaluation du travail pour une valeur de 30 points. Après la correction de ces critères, il applique la correction du français écrit : il peut donc retirer jusqu'à un maximum de 3 points selon les erreurs commises par l'étudiant.
5. L'étudiant est informé de la fréquence d'erreurs établie qui sera appliquée lors de la correction de ses évaluations formatives et sommatives.
6. Lors de sa correction, le professeur identifie les fautes de français commises par l'étudiant.
7. L'étudiant bénéficie des droits de recours énoncés dans la PIEA 2013 et les *Règlements et procédures pédagogiques mis à jour le 1^{er} août 2015* (RPP 2015), en matière de correction du français.

Consignes à l'intention des professeurs

1. Choisir l'onglet correspondant à l'ordre d'enseignement dont fait partie votre cours. Pour l'ordre collégial, identifier de plus la session durant laquelle ce cours est donné.
2. Sélectionner le pourcentage maximal à retirer de la note finale, le cas échéant, selon le nombre de mots demandés dans le cadre de l'évaluation écrite (et non le nombre réel de mots fournis par l'étudiant).
3. Dans l'éventualité où l'une des options proposées ne correspondrait pas au nombre de mots exigés, établir la valeur applicable en ayant recours à l'une des deux formules figurant sous les tableaux de référence.

Notes aux fins de calcul de la pénalité

Compter 10 mots par ligne, 250 mots par page.

Le calcul de la pénalité en français s'effectue à l'aide des deux formules suivantes :

- pour le nombre maximal de fautes $a/b=c$;
- pour le pourcentage enlevé par faute $10/c=z$.

a = nombre de mots demandés b = fréquence des fautes c = nombre de fautes maximal

10 = pénalité de 10 % enlevée

z = nombre de points retranchés pour chaque faute